



# **S**wiss<sup>®</sup> Salary **Learn**

## Update 5062.004

Date: 21.02.2024  
Pour plus d'informations: [docs.swissalary.ch](https://docs.swissalary.ch)



**S**wiss<sup>®</sup>  
Salary

# Informations légales

SwissSalary Ltd. se réserve l'application de l'ensemble des droits découlant du présent document.

Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit - graphiquement, électroniquement ou mécaniquement, ni copié ou enregistré à l'aide d'un système de stockage d'informations et d'interrogation de données - sans l'autorisation écrite de SwissSalary Ltd.

SwissSalary Ltd. conserve intégralement tous ses droits de propriété intellectuelle, en particulier tous les droits de brevet, de conception, d'auteur, de protection des noms et des sociétés, ainsi que les droits concernant son savoir-faire.

Bien que ce document ait été rédigé avec le plus grand soin, SwissSalary Ltd. décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou de dommages résultant de l'utilisation d'informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation des programmes et du code source associé. SwissSalary Ltd. ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes de bénéfice, dommages commerciaux ou tout autre dommage provoqué ou supposé être provoqué, directement ou indirectement, par ce document.

**copyright 1998 - 2024 Swisssalary Ltd.**

Date de la modification: 21.02.2024

## Mentions légales

SwissSalary AG (SwissSalary Ltd.)  
Bernstrasse 28  
CH-3322 Urtenen-Schönbühl  
Schweiz

Tél.: +41 (0)31 950 07 77  
support@swisssalary.ch  
swisssalary.ch

## Média social

Youtube  
Facebook  
Instagram  
LinkedIn  
Xing  
Twitter

## Certification

Swissdec

---

# Index

1	QualityRelease 5062.004   User	
1.1	QualityRelease 5062.003 [5061.103]   Introduction	4
1.2	QualityRelease 5062.004   Introduction	4
1.3	Interfaces	5
1.3.1	Hôpital Statistique   Nouveaux champs	5
1.4	Traitement de salaire	5
1.4.1	Décompte de salaire   Types de salaire manquants	5
1.5	Employé	5
1.5.1	Fiche employé   Date de calcul LPP	5
1.5.2	Employé   Liste des traitements de salaire	5
1.6	SwissSalary Direct	6
1.6.1	SwissSalary Direct   Certificat de salaire	6
1.7	Technische Partner- und Kunden-Informationen	7
1.7.1	Interface COFI   Ajustement par défaut	7

---

# 1 QualityRelease 5062.004 | User

## 1.1 QualityRelease 5062.003 [5061.103] | Introduction

Chers clients SwissSalary,  
Chers partenaires SwissSalary,

Cette QualityRelease contient des ajustements et corrections pour les clients qui travaillent avec la version SwissSalary Version 5062.000 ou toute autre version supérieure.

Des tâches individuelles ont été finalisées sous 5061.103 et sont disponibles pour les versions correspondantes.

Pour de plus amples informations concernant les contenus des versions 5062.000, 5062.001, 5062.002 ainsi que 5061.100 et 5061.102, nous vous invitons à vous référer aux manuels correspondants.

La responsabilité d'installer les versions SwissSalary incombe aux clients. Notre assistance ou votre partenaire Dynamics365 peut vous aider en cas de besoin. Pour SwissSalary365 (Cloud) aussi, la responsabilité incombe aux clients car SwissSalary n'exécute aucune mise à jour automatiquement.

L'équipe SwissSalary

## 1.2 QualityRelease 5062.004 | Introduction

Chers clients SwissSalary,  
Chers partenaires SwissSalary,

Cette QualityRelease contient des ajustements et des corrections pour les clients qui travaillent avec la version SwissSalary 5062.000 ou une version ultérieure.

Pour de plus amples informations concernant le contenu des versions 5062.000, 5062.001, 5062.002, 5062.003 ainsi que 5061.100, 5061.102, nous vous invitons à vous référer aux manuels correspondants.

La responsabilité d'installer les versions SwissSalary incombe aux clients. Notre assistance ou votre partenaire Dynamics365 peut vous aider en cas de besoin. Pour SwissSalary365 (Cloud) aussi, la responsabilité incombe aux clients car SwissSalary n'exécute aucune mise à jour automatiquement.

L'équipe SwissSalary

---

## 1.3 Interfaces

### 1.3.1 Hôpital Statistique | Nouveaux champs

Task #12501 | 5062.004

Les champs de statistiques « Rapport de travail » et « Contrat de travail » sont désormais intégrés aux statistiques hospitalières. Ils apparaissent sur les positions 12 et 13.

Champ 12: Personnel intérimaire (1 = Oui, 2 = Non)

Champ 13: Type de contrat (1 = contrat à durée indéterminée, 2 = contrat à durée déterminée, 3 = autre)

## 1.4 Traitement de salaire

### 1.4.1 Décompte de salaire | Types de salaire manquants

Task #12484 | 5062.004

Même lorsque les primes pour les assurances (LAAC, IJM...) étaient intégralement prises en charge par l'employeur, un message d'erreur s'affichait quand aucun genre de salaire Déduction - employé n'était enregistré. Cette erreur a été corrigée.

## 1.5 Employé

### 1.5.1 Fiche employé | Date de calcul LPP

Task #12477 | 5062.004

Une modification de salaire via TimeMachine doit engendrer un nouveau calcul du salaire LPP fictif. Mais lorsqu'une modification de salaire avait lieu, le message connexe indiquant la date à laquelle le calcul doit être exécuté ne s'affichait plus correctement. Ce problème a été résolu et lorsqu'une modification est saisie dans TimeMachine, il est à nouveau possible de sélectionner la date de calcul LPP qui doit être prise en compte.

### 1.5.2 Employé | Liste des traitements de salaire

Task #12494 | 5062.004

Jusqu'ici, on pouvait enregistrer la date de départ rétroactivement sur la fiche employé et cette date de départ était ensuite également inscrite sur la liste des traitements de salaire. En cas de suppression ou de modification de la date de départ, la liste des traitements de salaire n'était pas actualisée.

Nous avons retravaillé cette fonction. Veuillez considérer attentivement les situations suivantes:

- Si la date de départ est saisie rétroactivement sur la fiche employé, elle sera aussi inscrite sur la liste des traitements de salaire pour le traitement de salaire correspondant à la période de la date de départ. Exemple: si la date de départ saisie en mai 2024 sur la fiche employé est le 31.03.2024, la date de départ sera enregistrée sur la liste des traitements de salaire pour le traitement de salaire de mars 2024.

- 
- Si la date de départ est modifiée rétroactivement sur la fiche employé, la date de départ sera actualisée sur la liste des traitements de salaire.

Exemples :

- Si la date de départ du 31.03.2024 est saisie en mai 2024 sur la fiche employé, elle sera aussi inscrite sur la liste des traitements de salaire pour le traitement de mars 2024.
  - Si la date de départ du 31.03.2024 est remplacée par le 29.02.2024, la date de départ figurant sur la liste des traitements de salaire pour le traitement de mars 2024 sera supprimée et enregistrée pour le traitement de salaire de février 2024.
  - Si la date de départ du 31.03.2024 est remplacée par le 16.03.2024, la date de départ figurant sur la liste des traitements de salaire pour le traitement de mars 2024 sera actualisée et passera donc du 31.03.2024 au 16.03.2024.
- Si la date de départ est supprimée de la fiche employé, le système ne reconnaît pas s'il s'agit d'une réintégration ou si la date de départ est supprimée parce qu'elle a été incorrectement saisie. Le message "Êtes-vous en train de saisir une réintégration?" apparaît alors, auquel il faut répondre soit par "Oui", soit par "Non".
    - Oui: la date de départ figurant sur la liste des traitements de salaire ne change pas.
    - Non: la date de départ figurant sur la liste des traitements de salaire sera supprimée.  
Remarque : si vous avez répondu "Non" par erreur, vous pouvez toujours visualiser la date de départ supprimée dans l'historique du collaborateur, puis la resaisir sur la fiche employé.
  - Si la date de départ est modifiée dans le futur sur la fiche employé, elle sera supprimée de la liste des traitements de salaire, car la date de départ future sera stockée pour le traitement de salaire de la période concernée par le traitement de salaire sur la liste des traitements de salaire.

Remarque importante: en cas de changement rétroactif de la date de départ, aucun calcul n'est exécuté ultérieurement (ex.: 13ème salaire). Cette fonction sert à transmettre correctement par ELM la période d'activité sur les rapports de fin d'année (certificat de salaire, attestation de salaire AVS, etc.). Nous vous recommandons, chaque fois que c'est possible, d'enregistrer correctement les dates d'entrée et de départ sur la fiche employé avant de procéder aux traitements de salaire. Les dates de départ rétroactives ne doivent être inscrites sur la fiche employé que dans des cas exceptionnels.

## 1.6 SwissSalary Direct

### 1.6.1 SwissSalary Direct | Certificat de salaire

Task #2512 | 5062.004

Si, dans les paramètres de SwissSalary Direct, l'option "Envoyer les documents à tous les employés" est sélectionnée, les certificats de salaire de toutes les personnes seront également placés dans Direct et dans le dossier personnel. Jusqu'à présent, le certificat de salaire n'était chargé dans SwissSalary Direct et donc dans le dossier personnel que pour les personnes enregistrées.

---

## 1.7 Technische Partner- und Kunden-Informationen

### 1.7.1 Interface COFI | Ajustement par défaut

Task #12515 | 5062.004

Il est dès à présent possible d'intégrer des interfaces d'exportation COFI personnalisées (PTE) à des événements. Il n'est donc pas nécessaire de copier et d'ajuster la base complète du code, mais seulement les domaines souhaités. En cas de développement ultérieur de la base SwissSalary, ces développements sur mesure seront automatiquement transmis et intégrés.

Il existe une nouvelle sélection pour configurer le groupe décompte ; c'est l'option « Custom (text) ». Si elle est activée mais qu'aucune PTE adéquate n'a été créée, seul un fichier vide sera généré.